

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté
française du 23 décembre 2021 portant désignation des
membres de la Chambre de recours de l'enseignement
officiel subventionné du niveau supérieur**

A.Gt. 08-11-2023

M.B. 30-01-2024

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 06 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 75 et l'article 76 modifié par le décret du 10 avril 1995, complété par le décret du 08 février 1999 et modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juin 2002 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 instituant les Chambres de recours dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 08 février 1999 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998, 08 novembre 2001 et 13 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 décembre 2021 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau supérieur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française, notamment l'article 78, §1^{er}, 17^o ;

Vu l'acte de subdélégation AD-AGE-0395 du 17 février 2021 pris en faveur de Monsieur Jan MICHIELS, Directeur général adjoint expert ;

Considérant qu'il convient de remplacer les membres démissionnaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 décembre 2021 portant désignation des membres de la Chambre de recours de l'enseignement officiel subventionné du niveau supérieur, les modifications suivantes sont apportées :

- 1^o au premier tiret, le tableau est remplacé comme suit :

EFFECTIFS	1^{er} SUPPLEANT	2^e SUPPLEANT
Mme Axelle LEROY	Mme Vincianne LEGROS	Mr Efstratios ANAGNOSTOU

Mr Salvatore ANZALONE	Mme Annick LAPIERRE	Mme Joëlle VANHEE
Mme Coralie DELHAYE	Mr Gaëtan DIERIECKX	Mme Sophie DEPREZ
Mme Pascale LEBICHOT	Mme Magalie FOIDART	Mr Sébastien SCHETGEN
Mr Jean-Alexandre VERDONCK	Mr Alain WILKIN	Mr François FARVACQUE

- 2° au deuxième tiret, le tableau est remplacé comme suit :

EFFECTIFS	1^{er} SUPPLEANT	2^e SUPPLEANT
Mme Catherine DEKERCKHEER	Mme Marie-Joëlle SEE CHIM	Mr Fabrice PINNA
Mr Grégory LEWKOWICZ	Mme Valérie DE NAYER	Mr Michel THOMAS
Mme Bénédicte HENRY	Mr Xavier CORNET	Mr Luc TOUSSAINT
Mme Michèle HONORE	Mme Sophie GODFRINNE	Mr Christophe DENUIT
Mme Arlette VANWINKEL	Mme Anne LEMAIRE	Mr Didier RUBAN

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Par dérogation à l'alinéa précédent, les Chambres de recours déjà convoquées à cette date conservent la composition qui était la leur au moment de la convocation.

Bruxelles, le 08 novembre 2023.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Directeur général adjoint expert,

J. MICHIELS